

Morriu, A. D. Lacroix, J. V. Desaulniers, L. P. O'Donoghue, E. Bernier, P. J. Leitch, H. Bergeron, P. Malone, J. Lavallée, G. Ducharme, E. A. Desroches, Ls. Doré, T. G. Courtney, H. Rondeau, P. Burke, H. O. Doré, J. E. Leroy, J. P. Dorais, J. Hogan, N. Latrémouille, J. L. Tremblay, O. Roy, W. Tremblay, A. Allaire, N. Belisle, J. S. Teasdale, M. Lanctôt, J. B. Paquet, J. C. St-Amour, J. J. Maguire, E. Pagé, N. Gagnon, F. M. Reynolds, J. P. Thibault, J. Brahan, A. Cléroux, E. C. O'Ryan, L. E. Warren, J. J. McCullen, J. B. Primeau, J. Primeau, J. N. T. Laberge, E. C. Thibault, M. A. Black, A. R. Laplante, A. C. Miller, P. Provost, J. Bélanger, A. L. Auger, P. Ahern, Z. Guérin, P. J. Jasmin, Chs. Courval, T. Allaire, S. Aubin, H. Ducharme, H. O'Donoghue, A. R. Prendergast, N. Brisebois et les élèves-maîtres de l'école normale.

Lecture et adoption des procès-verbaux de la cent unième conférence et de l'assemblée spéciale tenue à l'Académie du Plateau, le 3 janvier 1896.

M. le Président dit que le comité permanent du *Fonds de pension* dont il est question au cours du dernier procès-verbal (1) que vous venez d'adopter, s'est réuni à deux reprises. Je prierais M. le secrétaire de bien vouloir faire connaître à l'assemblée le résultat des travaux de ce comité.

Le secrétaire donne alors lecture du rapport qui suit :

Montréal, 17 janvier 1896.

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DU FONDS DE PENSION

Ce comité, composé de MM. J. O. Cassegrain, U. E. Archambault, A. D. Lacroix, J. M. Curot, F. X. P. Demers et N. Brisebois, s'est réuni deux fois à l'Académie du Plateau, savoir le 11 et le 17 janvier 1896.

A sa première séance, M. Cassegrain fut prié d'agir comme président et M. N. Brisebois, comme secrétaire.

A cette même séance, il fut adopté, sur la proposition de M. Demers, secondé par M. Archambault, que M. Curot soit nommé membre du comité.

Ce dernier se mit alors à l'œuvre et put, dans sa séance du 17 janvier, arrêter d'une manière définitive les amendements qui suivent :

Le comité permanent nommé par l'association des instituteurs de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier exprime le désir que la loi du fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire soit amendée comme suit :

Art. 2244, retrancher tous les mots après *moyen* dans la 3e ligne, et les remplacer par les suivants : " d'un certificat du médecin qui soigne ce fonctionnaire, lequel certificat devra être revisé et trouvé suffisant par le médecin que la commission administrative devra nommer à cet effet, avant que la pension ne soit accordée.

Il sera du devoir de ce médecin d'assister aux séances de la dite commission administrative pendant tout le temps que durera l'examen des certificats produits comme pièces justificatives au droit à la pension demandée.

Art. 2245, sera retranché et remplacé par le suivant :

Le certificat de médecin prescrit par l'article 2244, devra être préparé d'après la formule No. 8 et assermenté :

Art. 2347, ajouter après *l'âge de*, dans la première ligne, les mots " seize ans pour les institutrices " et ajouter, après le mot *ans*, pour les instituteurs."

Art. 2265, retrancher tous les mots après *négligé de* et les remplacer par les suivants : " verser au fonds de pension."

Art. 2360, retrancher les deux premières sous-sections et les remplacer par la suivante :

1° Une retenue de deux pour cent est faite sur le traitement de chaque fonctionnaire, tant qu'il reste en activité, ainsi que sur le traitement de toute personne qui enseigne sans diplôme.

Art. 2263, retrancher dans la 4e ligne les mots " *et sur la pension* " ; ajouter après le mot *primaire*, dans la 6e ligne, les mots, " sur celui de toute autre personne laïque enseignant dans les écoles sous contrôle.

Art. 2366, retrancher après *de*, dans la 5e ligne, tous les mots jusqu'à la fin de l'article et les remplacer par les suivants :

" Tous leurs instituteurs et institutrices laïques ; et les autorités scolaires sont auto-

(1) Ce procès-verbal a été publié dans le numéro précédent du *Journal de l'instruction publique*.